



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Interdiction des pièges à colle

Question écrite n° 18451

Texte de la question

M. Hubert Julien-Laferrière attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la cruauté des pièges à colle, pièges utilisés pour se débarrasser des rongeurs tels que les souris et les rats. D'après les notices de ces pièges, ceux-ci sont destinés à capturer l'animal sans le tuer afin que l'utilisateur du piège le décolle et le libère. Dans les faits, les animaux piégés, qui peuvent également être d'autres espèces protégées prises au piège par erreur comme des hérissons ou des rouges-gorges, agonisent pendant plusieurs jours avant de mourir de faim, de soif ou d'épuisement. Les souffrances engendrées pour ces petits animaux peuvent être disproportionnées, certains pouvant avoir la peau déchirée ou le nez, les yeux ou la bouche pris dans la colle. Face à ces pièges d'une grande cruauté, alors que des solutions plus respectueuses de l'animal existent, plusieurs pays ont déjà légiféré : ainsi, la Belgique, l'Angleterre, l'Islande, l'Espagne ou le Pays de Galles ont d'ores et déjà interdit la vente de ces pièges à colle, tandis que plusieurs États indiens en ont interdit la production. En France, ce type de piège est toujours autorisé. Cependant, plusieurs grandes enseignes de distribution, de jardinage et de bricolage se sont engagées à ne plus les vendre. Il lui demande donc si la France compte, à court terme, interdire la production, la vente et l'utilisation de ces pièges dont la cruauté envers les animaux n'est plus à prouver.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Julien-Laferrière](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18451

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4695

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)